

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de la mise en place d'un échafaudage chez M. & Mme GOY – 11 rue de la Mairie – par l'entreprise SAS RODRIGUES, 5 Allée de l'Etang 63670 LA ROCHE BLANCHE

Article 1

La rue de la Mairie sera barrée, du haut de la rue jusqu'à la place de la mairie, du 24 octobre au 7 novembre 2022 inclus.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée, durant toute la durée des travaux.

Article 3

Durant la durée des travaux se situant rue de la mairie, la circulation se fera en double sens, par le bas de la rue.

Article 4

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

Article 5

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende,

Le 13 octobre 2022

L'Adjoint délégué

Patrick MARCHAT



L'Adjoint
Patrick MARCHAT